

SDOMODEVALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EUROPE**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères
de l'Ouest du Département de l'Eure****DECISION N° 2022-090****Modification contractuelle au marché de « Transport des ordures
ménagères depuis le quai de transfert de Pont-Audemer »****Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département
de l'Eure (SDOMODE),**

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L.2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L.2125-1 précisant les techniques d'achats ouvertes aux acheteurs dont l'accord cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du président en date du 4 mai 2022 rendue exécutoire le 5 mai 2022, attribuant le marché de « Transport des ordures ménagères depuis le quai de transfert de Pont-Audemer » à la société Mauffrey Seine Ouest ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une modification contractuelle n°1, ayant pour objet de modifier certaines clauses administratives.

Article 2 : Cette modification est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Bernay le 03/10/2022

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre BERTÉ



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.